

Mairie
de

CADARSAC

33750



Téléphone : 05 57 24 81 39
Télécopie :

Cadarsac le 31 juillet 2015

Monsieur le Maire

à

Ses administrés

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre de la mise en place du nouveau protocole entre la commune d'Arveyres et la commune de Cadarsac pour l'accueil des enfants de la commune de Cadarsac en milieu scolaire et périscolaire, le conseil municipal de Cadarsac tient à vous préciser quelques informations majeures liées aux différentes modifications :

Mise à jour du protocole.

Raisons : La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune en l'absence de capacité d'accueil dans sa commune. Ce protocole d'accord est révisé tous les 3 ans.

- **Les frais de participation aux dépenses de fonctionnement par élève** étaient de 1100 euros par élève et par an. La commune d'Arveyres a proposé de porter cette somme à 1300 euros par élève et par an. Après différents échanges, cette somme a été arrêtée à 1150 euros par élève et par an pour la période 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 (révisable pour la rentrée 2018/2019), 35 enfants sont concernés.
De plus, la commune de Cadarsac finance la mise à disposition d'un agent de service pour une durée de 670 heures par an.

Raisons : La commune d'Arveyres a décidé d'augmenter les frais liés aux dépenses de fonctionnement par élève compte tenu des contraintes budgétaires.

- **TAP (Temps d'activité Périscolaire)** Aujourd'hui la somme due par la commune de Cadarsac à ce titre a été arrêtée à 195 euros par enfant et par an. (35 enfants)

Raisons : Depuis la rentrée 2014/2015 le gouvernement a mis en place une nouvelle réforme ayant pour but d'organiser des activités périscolaires financées par les municipalités. Cette somme peut varier selon les activités mises en place. A partir de 2016, l'aide de l'état de 50 euros par élève ne sera probablement pas reconduite.

.../...

- **Les frais périscolaires pour la cantine et la garderie** sont portés à 3,01€ par repas et par enfant et 1,74 € par présence et par jour à la garderie.

Raisons : pour la rentrée 2015/2016, le calcul de ces frais pour la cantine et la garderie ne sera plus soumis au quotient familial mais fixé à la tranche 6 comme déjà appliqué pour toutes les communes extérieures à Arveyres.

- **Centre de Loisirs d'Arveyres** : aucune modification (6 places seront attribuées à la commune de Cadarsac au prix de 10 € par jour et par enfant, au delà de 6, le prix sera de 15 € par enfant et par jour.)

Toute information complémentaire est disponible en mairie.

Le Maire et son équipe municipale.

